RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01849
Numéro SIREN : 800 754 327
Nom ou dénomination : AGESCOM

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 31657

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
DEPOT N° 31657
21 JUIL. 2021

AGESCOM
Société par actions simplifiée
Au capital de 80 000 euros
Siège social : 5 RUE ANDRE CHARLES BOULLE,
92160 ANTONY
800 754 327 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUILLET 2020

L'an 2020,
Le 20 JUILLET,
A 14 heures,

Les associés de la société AGESCOM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5 RUE ANDRE CHARLES BOULLE 92160 ANTONY, sur convocation faite par mail le 1 juillet 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MAVRETIC Laurent, en sa qualité de Gérant de la société ISB, Présidente de la Société.

Monsieur Didier MARCHAT est désigné comme secrétaire.

Madame PASCALE L'HOSTIS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions sur les 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rémunération du Président,

- Rémunération du Directeur Général,

- Renouvellement mandat commissaire aux comptes,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts pour un montant de 1 775 euros.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 258 273 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 258 273 euros

☐ à la distribution d'un dividende, soit 200 000 euros

☐ aux « autres réserves » pour le solde, soit 58 273 euros

Le compte "autres réserves" s'élève ainsi à 545 708 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 633 708 euros.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2018 : Néant

Exercice clos le 31/12/2017 : Néant.

Exercice clos le 31/12/2016 : Néant

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale précise que la Présidente n'a perçu aucune rémunération, cependant, elle a droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Directeur Général, qui s'est élevée à un montant brut mensuel de 5 600 euros.
- De lui allouer une prime de bilan de 8 000 euros.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du premier jour de l'exercice en cours, la rémunération du Directeur Général est portée à une somme fixe mensuelle, brute, de 6 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de Madame Pascale LHOSTIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société ARC-CECCA SA, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, et compte tenu que la société n'a plus l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes (article L823-1 et suivant du Code de Commerce), l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix ayant voté pour, 0% des voix ayant voté contre et 0% des voix s'étant abstenues.

Le Président
ISB

Le secrétaire
Didier MARCHAT